

UN COLLECTIF À VOTRE SERVICE



RENSEIGNEMENTS AU **04.83.433.600**
tuteursfamiliaux83@gmail.com
LES LUNDIS APRÈS-MIDI ET MERCREDIS MATIN

Des permanences physiques dans chaque Tribunal ou Point Justice du département, selon un planning consultable dans les greffes des Tribunaux concernés ou sur le site www.tuteursfamiliaux-paca.fr

POINT JUSTICE DE BRIGNOLES
Quartier de Paris
174 route départementale 554
83170 BRIGNOLES

POINT JUSTICE DE LA DRACÉNIE
267 avenue de Verdun
Ilôt 11 B
83300 DRAGUIGNAN

POINT JUSTICE DE FRÉJUS
34 rue Montgolfier
83600 FRÉJUS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON
140 boulevard Général Leclerc
BP 507
83041 TOULON CEDEX 9

POINT JUSTICE
16 place de la République
83400 HYÈRES-LES-PALMIERS

Le droit civil a inscrit la protection juridique des mineurs et des majeurs, au cœur du droit des personnes, parmi les dispositions liées à la famille.

La loi du 5 mars 2007 précise que la protection juridique est « un devoir des familles et de la collectivité publique ».

Elle réaffirme le principe de priorité familiale.

Ce principe est en partie consacré par un droit nouveau pour les tuteurs et curateurs familiaux, qui « bénéficient à leur demande, d'une information qui leur est dispensée dans des conditions fixées par décret ».



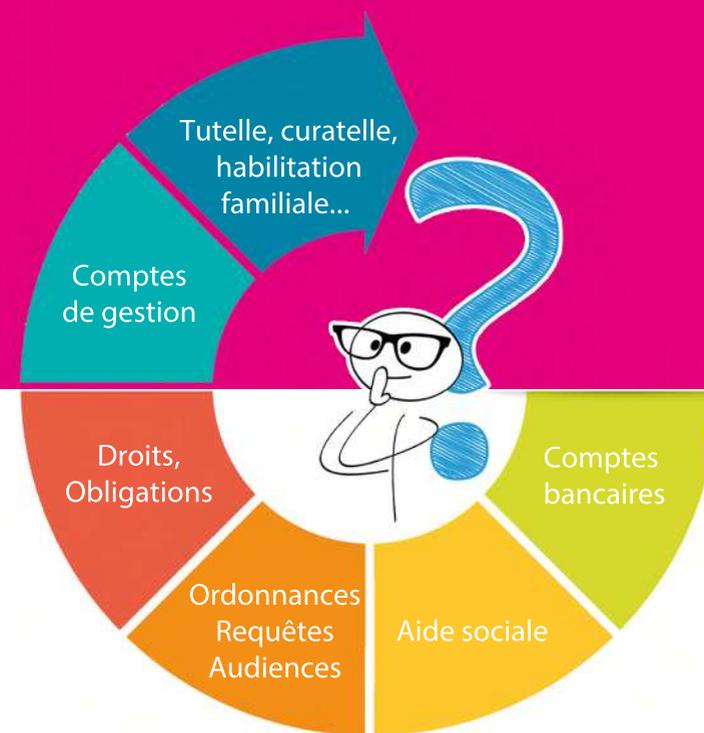
Des collectifs de professionnels formés, sélectionnés par les services de l'Etat, pour assurer le respect des principes : d'objectivité, d'impartialité, de neutralité, de confidentialité, de respect des libertés individuelles, ainsi que les droits fondamentaux et la dignité de la personne.

Ce service apporte soutien et information et met en œuvre un accompagnement à la réalisation d'actes ou de diligences.

En aucun cas, il ne se substituera :

- Au curateur / tuteur familial dans la prise de décisions ou la réalisation d'actes et de diligences,
- Aux services du Ministère de la Justice.

INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX



www.tuteursfamiliaux-paca.fr



LA PROTECTION JURIDIQUE EST
AVANT TOUT
UNE AFFAIRE DE FAMILLE



NOS DOMAINES D'INTERVENTION

L'écoute, l'évaluation et l'analyse de la situation

Il s'agit d'un préalable nécessaire à l'examen de la demande. Elle permet d'appréhender le contexte familial et de prendre en compte la dimension humaine de la situation.

L'information générale

Elle porte sur le cadre juridique, les conséquences de la protection pour la personne protégée, ainsi que les obligations liées à l'exercice familial du mandat. L'information en amont d'une mesure de protection permet de rassurer les familles, l'information en cours de mesure permet de les accompagner dans l'exercice de la mesure.

Le soutien technique

Il consiste en une information ou soutien personnalisé dans la formalisation des actes de saisine de l'autorité judiciaire et dans la mise en oeuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personne protégée.

- Aide à la réalisation de l'inventaire,
- Aide à la rédaction,
- Information sur les techniques d'élaboration d'un budget mensuel prévisionnel,
- Aide à la reddition des comptes de gestion,
- Orientation pour la reconnaissance ou défense des droits de la personne protégée.

NOS CHAMPS D'ACTION



En amont de la mesure

- Les principes de la protection juridique et les solutions alternatives,
- La présentation des différentes mesures de protection - dont le Mandat de protection future - et de leurs incidences,
- La pluralité des désignations possibles, co-gestion,
- La distinction : protection des biens et protection de la personne,
- Le droit de vote,
- Les conditions d'ouverture : modalités de saisine, requêtes,
- Le déroulement de l'audition,
- La nécessité du certificat médical circonstancié,
- Les délais de la procédure et voies de recours possibles,
- La gratuité de la mesure exercée par un proche, possibilité de dédommagement pour les frais engagés,
- Le coût éventuel de la mesure confiée à un mandataire judiciaire,
- La convocation à l'audience de délibéré.



Pendant la mesure

- Le droit des personnes protégées en matière personnelle et patrimoniale,
- Les droits, obligations et devoirs du tuteur ou curateur,
- La charte des droits et libertés de la personne protégée,
- Le droit d'accès au dossier auprès du greffe du tribunal,
- Les dispositifs d'aides légales et sociales,
- Toute demande particulière sera orientée vers le professionnel compétent.



En fin de mesure

- Conséquences et obligations,
- Démarches à accomplir en cas de :
 - Mainlevée,
 - Décharge, transfert,
 - Décès de la personne protégée,
- Compte de gestion définitif.

